

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DEPUIS LA
COMMUNE DE GOURIN JUSQU'AU LIEU DIT «
» AU FAOUET

ENQUETE PUBLIQUE
19 Février 2014 – 21 Mars 2014

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michelle TANGUY, commissaire enquêteur
11/04/2014

SOMMAIRE

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	1
1 – APPRECIATIONS GENERALES	3
2 – RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE.....	4
3 – EXAMEN ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS ET SUR LE MEMOIRE EN REPONSE	6
4 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
ANNEXES	7

Dans mon rapport j'ai présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête.

Au terme de l'enquête, en application de l'article L.123-18 du code de l'environnement, j'ai dressé procès-verbal de l'enquête et j'ai invité le maître d'ouvrage à me faire part de ses éventuelles observations.

Avant d'émettre mes conclusions motivées, je donne mes appréciations générales sur le projet, le dossier, le déroulement de l'enquête puis je donne un avis sur les observations formulées par les intervenants.

1 – APPRECIATIONS GENERALES

L'enquête publique relative à l'étude d'impact établie dans le cadre du projet de mise en place d'une canalisation d'alimentation en eau potable de diamètre 250 mm depuis la commune de Gourin jusqu'au lieu-dit Restalgon au Faouët s'est déroulée conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête.

L'enquête se déroulant simultanément sur trois sites correspondant au territoire traversé par la future canalisation, un dossier réglementaire et un registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie du Faouët, de Le Saint et de Gourin.

Le public a été informé et invité à venir consulter le dossier, demander des explications ou formuler ses remarques sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par courrier.

L'information a été diffusée réglementairement par annonces légales dans la presse, par affichage (6 affiches au format 80 x 120 cm en caractères noirs sur fond jaune) sur le tracé du projet, par affichage dans les trois mairies concernées par le projet et par la diffusion de l'avis d'enquête sur le site internet d'Eau du Morbihan.

Malgré la large publicité faite à l'enquête, la fréquentation a été quasi inexistante (2 observations dont 1 non examinée car parvenue hors délai d'enquête). L'absence d'intérêt du public peut s'expliquer par le fait que le tracé projeté présente peu de contraintes notamment sur l'environnement, le maître d'ouvrage ayant pris soin de proposer un tracé qui porte à 94% sous des voies existantes. Par ailleurs, dans le cadre de la concertation, le maître d'ouvrage a obtenu l'accord des propriétaires et exploitants de 3 parcelles privées impactées par le tracé ainsi que l'accord du conseil général gestionnaire de la voirie.

Le dossier comportait les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet. Le report du tracé de la future canalisation sur des orthophotoplans a permis de bien visualiser le projet. Le choix de synthétiser les « impacts et mesures d'accompagnement » sur des planches cadastrales sur lesquelles étaient reportés l'occupation du sol, les servitudes d'utilité publique, les conditions de passage, les impacts temporaires prévisibles et les mesures de protection à mettre en œuvre en phase travaux m'est apparu très intéressant et opportun.

2 – RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

Pour sécuriser le dispositif actuel, le Syndicat de l'Eau du Morbihan souhaite implanter une canalisation type feeder Ø 250 mm pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable entre le réservoir de Saint-Hervé (commune de Gourin) et le réservoir de Restalgon (commune du Faouët).

Cette canalisation, longue de 16 kilomètres, créera une connexion entre l'usine de production de Gourin (Toultreing) au Faouët en cas de défaillance de l'usine de Barégant. Sur son parcours elle permettra de desservir ou de secourir les principaux réseaux du secteur. A l'arrivée, elle desservira le Faouët, par raccordement à la canalisation de refoulement/distribution alimentant le réservoir de Restalgon.

Le tracé de la canalisation a été choisi pour éviter les zones urbanisées ou urbanisables, contourner les zones naturelles sensibles et les nombreux cours d'eau, être le plus direct possible et éviter la forte contrainte topographique locale. Le choix du passage de la canalisation en grande partie sous l'accotement de la RD.769 permet de répondre aux différentes contraintes du secteur.

3 – EXAMEN ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Seule l'association Eau et Rivières de Bretagne a contribué à l'enquête.

Dans son courrier, l'association reconnaît que le projet a correctement intégré les contraintes environnementales et que le tracé retenu minimise au maximum les impacts. Elle précise que si l'osmonde royale ne bénéficie pas de protection spécifique, il serait souhaitable que les stations présentes dans le fuseau du projet soient identifiées et épargnées

Les inventaires floristiques réalisés en mai 2013 sur l'ensemble des milieux naturels traversés par le projet de canalisation figurent au verso de la page 17 de l'étude d'impact. La liste des espèces végétales inventoriées en mai 2013 ne fait pas apparaître l'osmonde royale. Je note néanmoins que dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage indique que si un peuplement significatif d'osmonde royale était identifié, il en tiendrait compte.

Selon Eau et Rivières de Bretagne la justification du projet reflète la priorité donnée à la satisfaction de la demande au détriment de politiques d'économie de la ressource.

Le choix fait par Eau du Morbihan d'interconnecter son réseau de transport afin de sécuriser et d'assurer l'alimentation de tout secteur du département à tout moment me paraît relever d'une solidarité départementale. Il ne me semble pas par ailleurs que sécuriser le réseau pour satisfaire la demande en cas de problème (pollution, arrêt d'usine de production) dispense de poursuivre les politiques de réduction de la consommation de la ressource.

Je note que dans son mémoire en réponse, Eau du Morbihan rappelle que le principe de sécurisation est d'apporter deux sources d'approvisionnement en eau potable indépendantes et précise que le projet de canalisation ne se substitue pas aux travaux réalisés pour l'aménagement et la protection des ressources locales. Il ajoute que la qualité de l'eau de l'Ellé est considérée comme bonne au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le projet étant également de sécuriser l'alimentation en eau en cas de pollution de l'Ellé en amont de l'usine de Barregant, l'association Eau et Rivières déplore le choix onéreux de solutions curatives et constate le peu de moyens financiers consacrés à la protection des bassins versants (tarissement des financements Breiz Bocage et moyens limités des contrats Territoriaux Milieux Aquatiques).

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui précise que, bien que représenté à la Commission Locale de l'Eau Ellé-Isole-Laïta, il ne dispose pas de compétence dans la protection des bassins versants.

La réalisation de cette canalisation ne me semble pas contrarier ni minimiser un des grands enjeux du SAGE Ellé-Isole-Laïta qu'est la qualité des eaux et qui s'impose aux communes situées dans son périmètre

Au sujet du coût du projet, Eau du Morbihan précise que ce dernier est intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement d'Eau du Morbihan qui repose sur la solidarité départementale.

4 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ETUDE D'IMPACT ETABIE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DIAMETRE 250 MM DEPUIS LA COMMUNE DE GOURIN JUSQU'AU LIEU-DIT RESTALGON AU FAOUET

L'étude d'impact balaie l'ensemble des enjeux environnementaux permettant d'apprécier l'impact du projet de mise en place d'une canalisation d'alimentation en eau potable Ø 250 mm depuis la commune de Gourin jusqu'au lieu-dit Restalgon au Faouët.

Partant du constat que :

- l'interconnexion du réseau d'alimentation d'eau potable répond à une logique de solidarité territoriale,
- les unités de production de Toultrincq en Gourin et de Barregant au Faouët ne sont pas interconnectées,
- l'usine de production de Toultrincq dispose d'une capacité de production suffisante pour alimenter le secteur de Barregant en cas de mise à l'arrêt de l'usine (pollution de l'Ellé, entretien...),
- l'interconnexion passe par l'installation d'une conduite d'eau potable entre Le Faouët et Gourin.

Considérant que :

- le choix d'installer la conduite d'eau potable au maximum sous l'accotement de la RD.769 réduit les emprises et les impacts sur l'environnement naturel et humain,
- la définition du tracé à 94 % sous accotement de voiries existantes a permis d'éviter les zones urbanisées et urbanisables, de contourner les zones naturelles sensibles (prairies, landes, zones humides) et les cours d'eau, d'être le plus direct possible et d'éviter les fortes contraintes topographiques locales,
- la concertation menée en amont a permis à Eau du Morbihan de négocier à l'amiable le passage dans trois parcelles privées sur une longueur de 1151 m et de modifier le tracé initial en deux endroits (entre le Faouët et Cravic et de Pont Hèllès à Bothoarc) pour tenir compte des remarques du Conseil Général gestionnaire de la voirie,

- le projet tel qu'il est défini ne nécessite pas d'arasement de talus, que les stations d'assèchement d'Arrondeau seront délimitées (rubalise) avant les travaux afin de les protéger,
- la sensibilité écologique (Natura 2000 au niveau du ruisseau du Moulin du Duc) du secteur sera mise en avant lors de la consultation des entreprises afin que ces dernières prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque de pollution notamment des cours d'eau,
- que le projet ne portera pas atteinte de façon durable à l'environnement et aura un impact contrôlé pendant les travaux,
- que le projet s'inscrit dans le schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eaux potable et présente un intérêt général,

En conséquence **j'émetts un avis favorable** à l'étude d'impact établie dans le cadre du projet de mise en place d'une canalisation d'alimentation en eau potable Ø 250 mm depuis la commune de Gourin jusqu'au lieu-dit Restalgon au Faouët.

Lorient, le 11 avril 2014

Michelle TANGUY, commissaire enquêteur